

INSTRUCTIONS DE COURSE

TOUR DES PORTS DE LA MANCHE

DU 6 AU 11 JUILLET 2025
YACHT CLUB DE GRANVILLE
GRADE 3

Comité d'Organisation :

Alain FOURCADE : Président du Comité d'Organisation et Président du Yacht Club de Granville.

Luc BERTHILLER : Coordinateur Général du Tour des Ports de la Manche.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones.
- 1.3 La partie B, section 2 du Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM), quand elle remplace les RCV du chapitre 2, (heures légales du coucher du soleil).
- 1.4 [DP] [NP] Catégorie de RSO applicable : épreuve de catégorie 4 **avec radeau de survie obligatoire**.
- 1.5 [DP] [NP] Les concurrents devront obligatoirement disposer d'un moteur avec une réserve de carburant suffisante pour rejoindre le port suivant. Pour les Mini 650, une autonomie d'une heure minimum est obligatoire.
- 1.6 [DP] [NP] Une VHF fixe ou portable en état de fonctionner est obligatoire. La double veille sur le **canal 72** et le **canal 16** sont également obligatoires durant toute la durée de la course.
- 1.7 En cas de traduction de ces Instructions de Course, le texte français prévaudra.
- 1.8 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les IC prévalent.
- 1.9 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessibles à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toutes modifications aux instructions de course seront affichées au plus tard **1h30** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elles prennent effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **22h00** la veille du jour où il prendra effet. Elles seront mises en ligne sur le site : <https://tourdesports50.fr>
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau après envoi du pavillon « L » sur le bateau comité signalant une communication VHF sur le canal 72.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur le « Car podium » ou la vedette « MORRINA VI » qui suit la course ou, à défaut sur un bateau de l'organisation. Ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://tourdesports50.fr>

3.2 Le PC course est situé sur le « Car podium » qui accompagne la course pour les étapes françaises. Pour les escales de Jersey et de Guernesey, le PC course sera situé sur la vedette « MORRINA VI ».

3.3 Sur l'eau, le comité de course veille et communique avec les concurrents sur le canal VHF 72.

3.4 l'ensemble des communications officielles du jury se fera via « jury décisions » selon le lien suivant : [jurydecisions.ffvoile.fr/events/Tour des Ports de la Manche 2025/](https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Tour%20des%20Ports%20de%20la%20Manche%202025/).
Ce lien sera disponible sur la page d'accueil du site <https://tourdesports50.fr>

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie (drapeaux, flamme de groupe, cagnard) par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du car podium ou, à défaut, sur un bateau comité de course de l'organisation.

5.2 L'envoi du pavillon « L » à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC 2 (ceci modifie les signaux de course).

5.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie les signaux de course).

5.4 [DP] [NP] Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.1

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	1er signal d'avertissement	Etapes
06/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	Voir annexe parcours	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE / CHERBOURG
07/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	//	CHERBOURG / GUERNESEY
08/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	//	GUERNESEY / DIELETTE
09/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	//	DIELETTE / BARNEVILLE-CARTERET
10/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	//	BARNEVILLE-CARTERET / JERSEY
11/07/2025	Flotte 1 à 4 & Mini 650	//	JERSEY / GRANVILLE

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est indiquée en **annexe parcours**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Catégories, groupes prévisionnels et pavillons de flotte (susceptibles d'être modifiés par avenant).

Flotte	Flamme	Classes de bateaux OSIRIS des groupes nets
Flotte N°1	Jaune	Classes B, C, D, R1, du groupe 8 à 19 inclus, R2 jusqu'à 18 inclus
Flotte N°2	Blanche	Classes D du groupe 19.1 à 23 inclus R2 à partir de 18.1, R3 jusqu'à 23 inclus. L jusqu'au groupe 23
Flotte N°3	Bleue	Classes D, R3, L de 23.1 à 27 inclus
Flotte N°4	Rose	Classes D, L, R3, R4 à partir de 27.1 et supérieurs
Flotte Mini 650	Jaune	Mini 650

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe parcours**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe parcours**, dans l'ordre auquel les marques doivent être passées et le côté auquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. Toutefois, un nouveau parcours pourra être affiché au moins 1h30 avant l'heure du 1er signal d'avertissement.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des **flammes numériques**.
- 9.3 **Parcours construit** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon « Q »**. (*Schéma du parcours construit en annexe parcours*).
- 9.4 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon « D »** si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le **pavillon vert** pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.5 Si le Comité de Course est contraint au choix d'une autre zone de départ, le **pavillon « L »** et la **flamme « Aperçu »** seront envoyés sur le bateau du Comité de Course ce qui signifie alors : **"Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ"** (*Ceci modifie les Signaux de Course*). Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ. Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (*après bouée de dégagement éventuelle*), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé. Cette nouvelle ligne de départ sera matérialisée conformément à l'IC 12.1.
- 9.6 Si un Bateau du Comité de Course à proximité d'une marque ou d'une porte arbore un **pavillon « O (oscar) »**, cela signifie que les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée sans tenir compte des marques suivantes du parcours.
- 9.7 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe parcours**.
- 9.8 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe parcours** (*ceci modifie la RCV 32*). Les modalités d'application sont fixées en annexe **POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
- Parcours côtier : Bouée orange ou un bateau de l'organisation arborant un pavillon orange	Voir annexe parcours	Bouée jaune	Voir annexe parcours
- Parcours construit : Voir annexe parcours	Voir annexe parcours	-	Voir annexe parcours

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

Le départ des courses sera donné selon la règle 26 des RCV.

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5'	Pavillon de (s) flotte (s)	Un	Signal d'avertissement
4'	Pavillon P, I, Z, Z et I, U ou noir	Un	Signal préparatoire
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	Minute
0'	Pavillon de (s) flotte (s) affalé (s)	Un	Signal de départ

12.1 La ligne de départ sera matérialisée entre le mât arborant un **pavillon orange** sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ (**bouée orange**) ou le **pavillon orange** du bateau viseur à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si, à son signal de départ, une partie quelconque de la coque d'un bateau se trouve du côté parcours de la ligne de départ et qu'il est identifié (RCV 29.1), le comité de course pourra donner son nom ou numéro de voile, ou numéro de cagnard sur le canal VHF 72, dans un délai raisonnable (± 1 à 3 mn). L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé **TLE** sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). Ce délai peut être allongé exceptionnellement sur décision du Comité de Course, si les conditions de courant ou de météorologie l'imposent. Il sera annoncé par le Comité de course au plus tard au signal préparatoire.

12.5 **DEPART DIRECT : ATTENTION =>** Le comité de course se réserve le droit de donner le départ en route directe (dit « à l'anglaise »). Le comité de course n'a alors, aucune obligation de placer la ligne de départ perpendiculaire à l'axe du vent, durant toute la procédure de départ.

- 12.6 Les bateaux du comité de course pourront maintenir leur position en utilisant leur moteur si les conditions de courant ou météorologiques l'imposent [NP].

NOTA : Dans l'hypothèse où le Comité de Course doit recommencer une procédure de départ, (dans le cas d'un rappel général), le signal préparatoire envoyé sur le bateau du Comité de Course pourra être le pavillon Z.

Rappel pédagogique de la règle concernant le pavillon Z (RCV 30.2) :

Si le pavillon « Z » , a été envoyé, aucune partie de la coque d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau qui enfreint cette règle est identifié, il doit recevoir, sans instruction, une pénalité en points de 20%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Il doit être pénalisé même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, mais pas si elle est retardée ou annulée avant le signal de départ. S'il est identifié de la même façon lors d'une tentative ultérieure de départ de la même course, il doit recevoir une pénalité supplémentaire en points de 20%. Il est rappelé qu'un bateau ayant enfreint la règle 30.2, devra aussi respecter la règle 29.1 qui précise de revenir entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

13.2. Quand un changement de parcours est signalé à la porte 3, seule la marque 1 sera remouillée (la marque 2 sera supprimée). Quand un changement de parcours est signalé à la marque 2, la porte 3 sera supprimée et remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

13.3. Quand, lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.4. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.1.

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée, ou la ligne d'arrivée prévue en annexe parcours.**

14.2 [DP] [NP] Si le bateau du comité de course est absent lorsqu'un bateau finit (*parcours côtier*), le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité (*N° de voile ou N° de cagnard des bateaux devant et derrière*), à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir pour le 1er	Temps limite pour finir après le 1er du groupe
Toutes	Construit temps compensé	90 minutes	20 minutes
Toutes	Côtier temps compensé	Voir annexe parcours	Voir annexe parcours

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites des parcours côtiers ou **20 minutes** après que le premier bateau ayant effectué et fini le parcours construit, seront classés **TLE** (*ceci modifie les RCV 35, A4 et A5*).

16.3 Si le temps limite pour finir pour le premier dépasse les 90 minutes, cela ne pourra pas être un motif de réclamation ou de demande de réparation.

16.4 **Parcours côtiers** : Le Président du Comité de Course se réserve le droit, en accord avec le Président du Comité d'Organisation du Tour des Ports de la Manche, de modifier l'heure limite de fermeture de la ligne d'arrivée en fonction des conditions météorologiques.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Ce temps limite pourra être allongé en fonction des possibilités d'entrées dans les ports. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé sur le car podium ou - lors des escales de Jersey et Guernesey - sur la vedette « MORRINA VI ».

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement sera affiché pour chaque étape Française sur le car podium et sur la vedette « MORRINA VI » pour les étapes anglaises.

Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information :

jurydecisions.ffvoile.fr/events/Tour des Ports de la Manche 2025/, dont le lien sera disponible sur la page d'accueil du site **<https://tourdesports50.fr>**

18. CLASSEMENT

18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées

(a) Quand moins de **7** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.

(b) Quand **7** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**. Le « CVL » ne sera pas utilisé.

18.4 [DP] Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 (a) Déclaration de partance et liste d'équipage :

Chaque skipper devra déposer pour chaque jour, sa déclaration de partance et sa liste d'équipage si elle est modifiée, au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre situé sur le *car podium* ou un *bateau de l'organisation* si le secrétariat devait être fermé, avant le signal d'avertissement du départ de chaque étape.

19.1 (b) Equipage :

Chaque bateau devra compter au moins 2 membres d'équipage durant chaque étape. Le nombre de personnes à bord ne doit pas excéder le nombre autorisé par la plaque signalétique du navire, le matériel d'armement et de sécurité obligatoire (*conforme à la Division 240*) pour la navigation considérée (*semi-hauturier de 6 à 60 milles*).

19.1(c) Déclaration d'arrivée :

Chaque skipper devra déposer sa déclaration d'arrivée pour chaque étape. Celle-ci devra être remplie de manière complète sur l'imprimé fourni par l'organisation. Elle devra être déposée dans une boîte aux lettres, situé sur le *car podium* ou, lors des escales de Jersey et Guernesey, sur la vedette « MORRINA VI », avant l'heure limite du dépôt des réclamations.

19.1 (d) Pénalités :

Les infractions à l'article 19, (déclarations de partance et d'arrivée) entraîneront sans instruction (*modification de la RCV 63.1*), les pénalités suivantes :

- Première infraction :

20% du nombre d'inscrits du groupe :

- A la première course courue du jour, en cas de manquement à l'émergence départ ou d'oubli de transmission de la déclaration de partance.

- A la dernière course courue du jour, en cas de manquement à l'émergence d'arrivée, ou d'un oubli de transmission de la feuille d'arrivée.

- Deuxième infraction :

Disqualification à toutes les courses courues du jour.

- Troisième infraction :

Exclusion de la compétition.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

19.4 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau - ou son équipement - peut être contrôlé à tout moment pour vérifier : la conformité aux règles de classe, aux règles contenues dans le guide OSIRIS habitable 2025, le matériel de sécurité conforme à la Division 240 pour la navigation considérée (*semi-hauturier de 6 à 60 milles*) et les RSO catégorie 4, ainsi qu'à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles pendant l'épreuve, **avant, pendant et après les courses.**

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés comme suit :

- bateau comité : Pavillon FFVoile,
- bateaux organisation : Pavillon du Conseil Départemental de la Manche ou guidon du Yacht Club de Granville.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- le matériel d'armement et de sécurité obligatoire (*conforme à la Division 240*) pour la navigation considérée (*semi-hauturier de 6 à 60 milles*),
 - un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long,
 - un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

[DP] Les débris doivent être conservés à bord et déposés dans les containers des ports aux escales.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.). Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du dimanche 6 juillet au Vendredi 11 juillet inclus.

28. PRIX

Des prix seront décernés, à la fin de l'épreuve, pour les 3 premiers du classement de chaque flotte. Des prix sont possibles à la fin de chaque étape pour le premier de chaque flotte. Des prix supplémentaires discrétionnaires ou tirés au sort peuvent être attribués.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Patrick PERRAULT

Président du jury : Frédéric BERTIN

Président du comité technique : François CLERIS

Commissaire aux résultats : Christine LEMONNIER

Comité de course adjoint : Laurent TRAVERT

Juge : Pierre-Paul MONNERON